Image not found or type unknown

Durée du préavis de départ d'un logement?

Par **temas**, le **13/07/2010** à **18:19**

Bonjour,
Je me pose la question de la durée de mon préavis de départ.
En effet, je suis étudiant à Toulouse, et je viens de valider mon Master 1. Voulant poursuivre mes études, j'ai envoyé plusieurs candidatures à Toulouse, et dans d'autres villes.
Or je n'ai été sélectionné pour aucune des formations toulousaines, m'obligeant ainsi à donner à mon bailleur un préavis de départ.

Selon ce même bailleur, ce préavis est de trois mois, et se terminerait donc mi-octobre.
Ma question est la suivante :

Dans le cas où je me trouve obligé de quitter mon logement à cause des refus de la part de mon université, cela ne peut-il pas réduire mon préavis de trois mois à seulement un mois ?
Est-ce que cela constitue un cas de force majeure, au même titre qu'une mutation pour un actif ?

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous remercie par avance pour vos éventuels conseils.
Cordialement,
Temas.

Par **dobaimmo**, le **13/07/2010** à **19:06**

Non.
vous ne rentrez pas dans les bonnes cases.
Par contre, si vous arrêtez vos études et trouvez un emploi, vous aurez un mois de préavis dans le cadre de l'obtention de votre premier emploi
cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés